

DELIBERATION N° 87/06-06 : ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'admettre en non valeur plusieurs titres de recettes émis sur les exercices 1985 et 1986 concernant le remboursement par les sociétaires de la S.C.I. " Les Terrasses" de l'emprunt communal contracté en vertu d'une convention du 24 Avril 1975.

Ces titres de recettes ont été émis à l'encontre de plusieurs sociétaires dont la situation avait été modifiée, la liste exacte des sociétaires ne pouvant être obtenue de la S.C.I. défailante.

Des titres de recettes en remplacement des titres erronés seront produits à l'encontre des nouveaux sociétaires.

Les titres à annuler sont les suivants :

Exercice 1986

titre 550/86 pour 132, 70 F au 2539 et 87, 89 F au 7221 à l'encontre de DUCHET André
titre 588/86 pour 132, 69 F au 2539 et 87, 90 F au 7221 à l'encontre de MASLOWSKI Stanislaw
titre 587/86 pour 132, 69 F au 2539 et 87, 90 F au 7221 à l'encontre de MANGEOT Jean
titre 539/86 pour 132, 70 F au 2539 et 87, 90 F au 7221 à l'encontre de MENOLFI Louis
titre 566/86 pour 132, 70 F au 2539 et 87, 89 F au 7221 à l'encontre de MUNDWILLER Georges

Exercice 1985

titre 531/85 pour 228, 16 F au 2539 et 232, 18 F au 7221 à l'encontre de DUCHET André
titre 563/85 pour 119, 87 F au 2539 et 108, 29 F au 7221 à l'encontre de MASLOWKI Stanislaw
titre 514/85 pour 119, 87 F au 2539 et 108, 29 F au 7221 à l'encontre de MENOLFI Louis
titre 541/85 pour 408, 33 F au 2539 et 325, 97 F au 7221 à l'encontre de MUNDWILLER Georges
titre 555/85 pour 408, 33 F au 2539 et 325, 97 F au 7221 à l'encontre de THIEBAULT Adrien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'admettre en non valeur les titres ci-dessus énoncés.